

# Le point sur l'immigration

Le 6 février 2017

Afin de résumer les derniers développements entourant le décret présidentiel signé par Donald Trump le vendredi 27 janvier dernier, nous faisons ci-dessous l'état de la situation en date du samedi 4 février à 16 h, heure de l'Est. (Veuillez noter qu'il s'agit d'un dossier en constante évolution et qu'à ce titre les renseignements ci-dessous pourraient avoir changé entre le moment de la rédaction du présent bulletin et celui de sa diffusion.)

- 1) Le vendredi 27 janvier, M. Trump a signé un décret présidentiel visant à restreindre l'entrée sur le territoire américain des ressortissants des sept pays suivants : l'Iraq, l'Iran, la Syrie, la Libye, la Somalie, le Soudan et le Yémen. Cette interdiction d'entrée devait demeurer en vigueur pour une période de 90 jours. De plus, le décret présidentiel suspendait également le droit d'entrée des réfugiés, toutes origines confondues, pour une période de 120 jours et bloquait le processus d'admission des réfugiés syriens jusqu'à nouvel ordre.
- 2) Une juge d'un tribunal fédéral de New York a statué que les voyageurs détenant des visas valides qui arrivent légalement aux États-Unis ne pouvaient pas être renvoyés du pays. Une plainte avait été déposée par l'American Civil Liberties Union au nom de voyageurs arrivés à l'aéroport international John F. Kennedy et visés par une mesure d'expulsion.
- 3) Le vendredi 3 février, un juge d'un tribunal fédéral de Seattle a statué ce qui suit :
  - a) L'entrée aux États-Unis du détenteur d'un visa en règle valablement émis ne peut être interdite en vertu du décret présidentiel.
  - b) L'admission de réfugiés ne peut être interdite en vertu du décret présidentiel.
  - c) L'ordre de priorité pour le traitement des demandes d'asile et l'admission de réfugiés ne peut être établi en fonction de la religion.
  - d) Les réfugiés syriens ne peuvent être interdits d'entrée sur le territoire des États-Unis.
- 4) La U.S. Customs and Border Protection Agency a déclaré qu'elle respecterait la décision du tribunal fédéral de Seattle. Selon certains rapports, l'agence aurait communiqué avec les transporteurs aériens pour les aviser de la reprise des activités de contrôle des voyageurs en provenance des sept pays visés par le décret. Le Secrétariat d'État a annoncé que les visas révoqués en application du décret sont de nouveau valides.
- 5) Les transporteurs aériens ont indiqué que les ressortissants des sept pays visés par le décret sont actuellement acceptés à bord de leurs appareils.

Ce dossier évolue continuellement. L'administration Trump a annoncé son intention d'en appeler du jugement du tribunal fédéral de Seattle. Nous conseillons à nos clients qui sont citoyens de l'un des sept pays visés par le décret présidentiel et qui se trouvent aux États-Unis d'éviter, si possible, de voyager. Les voyageurs qui détiennent un visa américain valide et qui prévoient se rendre aux États-Unis doivent connaître les dernières actualités liées à ce dossier avant de partir pour les États-Unis.

Ce bulletin ne contient que des renseignements généraux et ne constitue donc pas un avis juridique.

**Guberman Garson LLP**

Bay Adelaide Centre, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada  
Tél. : 416-363-1234  
Télééc. : 416-363-8760

Guberman Garson LLP (« GG ») est un cabinet mondial indépendant d'avocats spécialisés en droit de l'immigration qui a formé une alliance avec Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »), une société à responsabilité limitée canadienne membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), une société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni. GG, Deloitte, DTTL et chaque cabinet membre de DTTL sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. La pratique de GG se limite aux affaires de droit canadien et américain de l'immigration.

**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.**

Bay Adelaide Centre, tour Est  
22, rue Adelaide Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5H 0A9  
Canada  
Tél. : 416-601-6150  
Télééc. : 416-601-6151

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

 Fils de nouvelles RSS de Deloitte

Si vous ne voulez pas recevoir d'autres messages électroniques commerciaux de Deloitte à l'avenir, veuillez envoyer ce courriel à l'adresse [unsubscribe@deloitte.ca](mailto:unsubscribe@deloitte.ca).

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.